

Décision du Président
n° D2023/09

Camping du moulin des baronnies
Changement du mitigeur thermostatique des sanitaires

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis n° I-23-06-4 auprès de l'entreprise Eurl ADEC65 pour le changement du mitigeur thermostatique des sanitaires au camping du moulin des baronnies pour un montant total TTC de 1 651,46 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 07 juin 2023

Le Président,



Affichée le **07 JUIN 2023**